

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 juin 2013

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (*pouvoir de M. Jean-Luc PESSEY*), Mme Dominique CONORT, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO (*arrivé à 20h30 pendant la présentation du compte de gestion*), M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI (*pouvoir de Mme Pascale RENAUD*), M. Gilles CURTI (*pouvoir de M. Jacques BELLIER*), M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, M. Marc EMONET (*pouvoir de Mme Nathalie KRAMER*), M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (*pouvoir de M. Bernard DEBAIN*), M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU (*pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER*), Mme Marie-Annick DUCHÊNE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE (*pouvoir de Mme Marie BOËLLE*), Mme Martine SCHMIT (*pouvoir de Mme Magali ORDAS*), Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTÉ, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON (*pouvoir de M. Michaël THOMAS à partir de la délibération n°2013-06-21*), M. Michaël THOMAS (*pouvoir à Mme Pascale ROCHERON à partir de la délibération n°2013-06-21*).

Absents excusés : M. Jean-Luc PESSEY (*pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER*), M. Jacques BELLIER (*pouvoir à M. Gilles CURTI*), M. Bernard DEBAIN (*pouvoir à M. Christian MAMY*), Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, Mme Nathalie KRAMER (*pouvoir à M. Marc EMONET*), M. Christophe BOLLENGIER (*pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU*), Mme Magali ORDAS (*pouvoir à Mme Martine SCHMIT*), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOËLLE (*pouvoir à M. M. Laurent DELAPORTE*), Mme Pascale RENAUD (*pouvoir à M. Pierre-Yves STUCKI*).

Secrétaire de séance : M. Pierre-Yves STUCKI

Date de convocation : 18 juin 2013

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2013

Nombre de conseillers en exercice : 74

Nombre de membres présents : 63

Nombre de pouvoirs : 8

Excusés : 3

N° de l'ordre du jour :

2013.06.05 : Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : répartition 2013.

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 et R. 2336-1 à R. 2336-6 ;

Vu la circulaire NOR INTB1311908C du 13 mai 2013 relative à la répartition du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) pour l'exercice 2013 à destination de la métropole et des DOM, à l'exception de Mayotte ;

Vu la délibération n°2012.01.03 du 31 janvier 2012 relative à la répartition interne du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) et à la prise en charge à moitié par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

La loi de Finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (EPCI et communes isolées) : le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC).

L'objectif consiste à redistribuer 150 millions d'euros de ressources en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 millions d'euros en 2014, 780 millions d'euros en 2015 et à partir de 2016 : 2% des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, soit environ un milliard d'euros.

La mise en œuvre du FPIC est déterminée par le calcul du potentiel financier agrégé du territoire intercommunal (EPCI + communes).

La loi de Finances 2012 prévoyait que les contributeurs au FPIC étaient les EPCI et les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen par habitant.

Le montant du prélèvement supporté par Versailles Grand Parc en 2012 était de 567 122 € (VGP + communes membres).

La loi de Finances 2013 a modifié le dispositif en introduisant le critère revenu / habitant pour déterminer le montant du prélèvement des EPCI et communes isolées.

Ce deuxième critère est très défavorable à Versailles Grand Parc. Le montant du prélèvement supporté par la communauté d'agglomération en 2013 se monte à 2 300 982 €.

Le Conseil communautaire avait délibéré à l'unanimité le 31 janvier 2012 pour déterminer de manière pérenne la répartition du FPIC.

La règle librement définie par Versailles Grand Parc était la suivante :

- *50% du prélèvement est pris en charge par Versailles Grand Parc ;*
- *Le solde du prélèvement est réparti entre les communes au prorata de leur contribution au potentiel fiscal agrégé des 14 communes ;*
- *Le prélèvement dû par les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine « cible » en application de l'article L.2334-18-4 (250 premières) est minoré de 50% et pris en charge par Versailles Grand Parc ;*
- *La contribution de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (50% du prélèvement + 50% de la contribution des communes*

bénéficiaires de la DSU cible) ne peut excéder 10% de la somme du produit fiscal (hors TEOM) et des compensations fiscales perçues par Versailles Grand Parc corrigées du FNGIR, de la DCRTP et des attributions de compensation versées.

Mais la circulaire du 13 mai 2013 sur la répartition du FPIC pour l'exercice 2013 précise que **les délibérations prises en 2012 par les EPCI n'ont pas vocation à s'appliquer en 2013** compte tenu des modifications apportées par la loi de finances pour 2013.

Les EPCI souhaitant opter pour une répartition alternative en 2013 sont tenus de reprendre une délibération cette année. **Les EPCI qui n'auront pas adopté de délibération avant le 30 juin 2013 auront de fait choisi de conserver la répartition de droit commun.**

La nouvelle rédaction de l'article L. 2336-3 prévoit que la contribution calculée pour chaque ensemble intercommunal est répartie entre l'EPCI et les communes membres :

✓ **soit de droit commun :**

- la contribution de l'EPCI est fonction du Coefficient d'Intégration fiscale (CIF). La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. Le CIF de Versailles Grand Parc est de 0,168425 en 2013.
- la partie restante est répartie entre les communes en fonction des potentiels financiers des communes.

Le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI est réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédente en application du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF). Les montants correspondant sont acquittés par l'EPCI.

Le prélèvement des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine « cible » l'année précédant l'année de répartition bénéficie d'un régime dérogatoire. Aucune commune de VGP n'est éligible à la DSU « cible ».

Avec la règle de droit commun, les 2 300 982 € de prélèvement du FPIC 2013 se répartiront à 26% pour VGP et à 74% pour les communes de la manière suivante :

<i>En euros</i>	CIF 2013	Contribution VGP	Reste à répartir entre les communes	Exonération FPIC pour FSRIF payée par VGP	Répartition finale FPIC 2013
VGP	0,168425	387 543	1 913 439	207 344	594 887

<i>En euros</i>	Potentiel financier 2013 : potentiel financier / hab x population DGF	Part dans le potentiel financier total des 15 communes	Répartition FPIC 2013	FSRIF 2012	Exonération FPIC pour FSRIF payée par VGP	Répartition finale FPIC 2013
Bailly	6 279 328	2,40%	46 010	501	-501	45 509
Bièvres	10 243 196	3,92%	75 054	200 434	-75 054	0
Bois d'Arcy	18 215 427	6,98%	133 469			133 468
Buc	12 829 493	4,91%	94 005	651 934	-94 005	0
Châteaufort	2 050 642	0,79%	15 026	960	-960	14 065
Fontenay-le-Fleury	15 861 864	6,07%	116 224			116 223
Jouy-en-Josas	11 381 016	4,36%	83 391			83 391
Les Loges-en-Josas	2 588 776	0,99%	18 969	5 723	-5 723	13 246
Noisy-le-Roi	10 087 640	3,86%	73 914			73 915
Rennemoulin	136 036	0,05%	997			997
Rocquencourt	5 822 654	2,23%	42 664	17 508	-17 508	25 156
Saint Cyr-l'Ecole	19 163 443	7,34%	140 415			140 415
Toussus-le-Noble	1 855 093	0,71%	13 593	23 771	-13 593	0
Versailles	123 512 681	47,30%	905 006			905 006
Viroflay	21 113 534	8,09%	154 704			154 704
TOTAL DES 15	261 140 824	100,00%	1 913 439	900 831	-207 344	1 706 095

✓ **soit par délibération du Conseil communautaire à la majorité des 2/3** avant le 30 juin de l'année de répartition :

- la contribution de l'EPCI est fonction du CIF. La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF (0,168425 en 2013).
- la partie restante est répartie entre les communes membres en fonction de leur population, de l'écart du revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne, ainsi que de tout critère complémentaire de ressources ou de charges pouvant être choisi par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de majorer de plus de 20 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI est réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédent en application du FSRIF. Les montants correspondant sont acquittés par l'EPCI.

Le prélèvement des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine « cible » l'année précédant l'année de répartition bénéficie d'un régime dérogatoire.

✓ **soit par délibération du Conseil communautaire à l'unanimité** avant le 30 juin de l'année de répartition : selon des modalités librement définies.

La circulaire précise qu'en 2013 le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI est réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédent en application du FSRIF quelque soit la règle de répartition retenue. Les montants correspondant sont acquittés par l'EPCI.

Le prélèvement des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine « cible » l'année précédant l'année de répartition bénéficie d'un régime dérogatoire. Aucune commune de VGP n'est éligible à la DSU « cible ».

Il est proposé au conseil de reprendre la règle de répartition votée en 2012 en précisant que le plafonnement de la contribution de Versailles Grand Parc ne s'applique pas pour la prise en charge des contributions des communes exonérées du fait de leur éligibilité au FSRIF et à la DSU cible.

Il est rappelé que cette répartition nécessite l'unanimité du Conseil communautaire.

Avec la règle définie par Versailles Grand Parc, les 2 300 982 € de prélèvement du FPIC 2013 se répartiront à 56% pour VGP et à 44% pour les communes de la manière suivante :

	50% FPIC	Contribution VGP	Reste à répartir entre les communes	Exonération FPIC pour FSRIF pris par VGP	Contribution VGP finale FPIC 2013
VGP	1 150 491	1 150 491	1 150 491	145 059	1 295 550

	Potentiel fiscal 2013 : potentiel fiscal / hab x population DGF	Part dans le potentiel fiscal des communes	Répartition FPIC 2013	FSRIF 2012	Exonération FPIC pour FSRIF	Répartition finale FPIC 2013
Bailly	5 661 841	2,54%	29 251	501	-501	28 750
Bièvres	9 376 647	4,21%	48 444	200 434	-48 444	0
Bois d'Arcy	15 779 965	7,09%	81 526			81 526
Buc	12 159 511	5,46%	62 821	651 934	-62 821	0
Châteaufort	1 864 675	0,84%	9 634	960	-960	8 674
Fontenay-le-Fleury	12 729 671	5,72%	65 767			65 767
Jouy-en-Josas	9 756 782	4,38%	50 408			50 408
Les Loges-en-Josas	2 386 245	1,07%	12 328	5 723	-5 723	6 605
Noisy-le-Roi	8 938 007	4,01%	46 178			46 178
Rennemoulin	120 100	0,05%	620			620
Rocquencourt	5 344 243	2,40%	27 611	17 508	-17 508	10 103
Saint Cyr-l'Ecole	15 324 578	6,88%	79 173			79 173
Toussus-le-Noble	1 761 711	0,79%	9 102	23 771	-9 102	0
Versailles	103 820 051	46,62%	536 380			536 380
Viroflay	17 661 624	7,93%	91 248			91 248
TOTAL DES 15	222 685 651	100,00%	1 150 491	900 831	-145 059	1 005 432

Le Président de Versailles Grand Parc propose également d'exonérer la commune de Saint-Cyr-l'École de sa contribution au FPIC du fait de son faible niveau de ressources. Saint-Cyr-l'École est en effet bénéficiaire de la péréquation de l'Etat au travers de la DSU et du FSRIF.

Il propose d'ajouter la disposition suivante à la règle votée en 2012 :

«Versailles Grand Parc prend en charge la contribution au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales due par les communes bénéficiaires du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF). »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *décide de répartir le prélèvement du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de la manière suivante :*
 - *50% du prélèvement est pris en charge par Versailles Grand Parc.*
 - *Le solde du prélèvement est réparti entre les communes au prorata de leur contribution au potentiel fiscal agrégé des 15 communes.*
 - *La contribution de Versailles Grand Parc (hors prise en charge des contributions des communes exonérées du fait de leur éligibilité au FSRIF et à la DSU cible) ne peut excéder 10% de la somme du produit fiscal (hors TEOM) et des compensations fiscales perçus par Versailles Grand Parc corrigés du FNGIR, de la DCRTP et des attributions de compensation versées.*
 - *Versailles Grand Parc prend en charge la contribution au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales due par les communes bénéficiaires du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).*

- 2) adopte les montants suivants des contributions 2013 au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales de chaque collectivité :

<i>En euros</i>	Répartition finale FPIC 2013
VGP	1 374 723
Bailly	28 750
Blèvres	0
Bois d'Arcy	81 526
Buc	0
Châteaufort	8 674
Fontenay-le-Fleury	65 767
Jouy-en-Josas	50 408
Les Loges-en-Josas	6 605
Noisy-le-Roi	46 178
Rennemoulin	620
Rocquencourt	10 103
Saint Cyr-l'Ecole	0
Toussus-le-Noble	0
Versailles	536 380
Viroflay	91 248
TOTAL	2 300 982

- 3) rappelle que conformément à l'article L2336-3 du CGCT, la contribution des communes au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est réduite à due concurrence des montants prélevés l'année précédente au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF). Les montants correspondant à ces minorations sont acquittés par Versailles Grand Parc.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 63

Suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président,
Par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

078-247800584-20130625-AG5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2013